



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230208-2023-009-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE 08 FEV. 2023
N°2023- 009

Conseil municipal **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** **SEANCE DU 25 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, vingt-cinq janvier à vingt heures trente-trois minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi dix-neuf janvier s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Convention de service public du marché aux comestibles : approbation de la revalorisation contractuelle annuelle des droits de places et de la redevance contractuelle de 3%

Rapporteur : M. DUVAUDIER

Direction : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

Service : Service travaux des assemblées

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire.**

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire,**

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**
Mme DUVERGER, Mme PARLOUAR, Mme BENOLIEL, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, M.FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. LATRONCHE (donne procuration à Mme AMAR), M. BOULAY (donne procuration à Mme THIROUX), Mme DONATIEN (donne procuration à M. AKKOUCHE), M. SOLARO (donne procuration à Mme ADOMO)

Secrétaire de séance : Mme NGANDE

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 45

Nombre de procurations : 4

Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction du Développement Urbain
Service Promotion Economique et Emploi

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le traité d'exploitation des marchés aux comestibles approuvé par délibération du Conseil Municipal le 29 septembre 2021, passé avec la SAS Loiseau Marchés, 147 Bd d'Alsace-Lorraine Le Perreux sur Marne et la SAS Les fils de Madame Géraud, 27 Boulevard de la République à Livry-Gargan et entré en application le 1er novembre 2021 ;

Vu l'article 23 du traité d'exploitation décrivant la procédure de révision des droits de place et redevances dus par les commerçants ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission Aménagement du territoire et Développement urbain, Politique du logement et Amélioration de l'habitat, Développement Economique - Emploi-Insertion, Economie solidaire, Commerce et marchés aux comestibles, Artisanat, Tourisme, émis lors de sa séance du 18 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission Finances / Marchés et Achats Publics, Personnel Communal, Nouvelles technologies de l'information et de la télécommunication, émis lors de sa séance du 17 janvier 2023 ;

Considérant la situation économique particulière liée à l'inflation en raison du conflit Ukrainien ;

Considérant que les tarifs actuellement en vigueur sont le fait d'une augmentation de 25% pour les commerçants forains du centre-ville et du Bois l'abbé et de 10% pour les commerçants de Stalingrad mis en place au 1er novembre 2021 à l'occasion du nouveau contrat de Délégation de Service Public ;

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs pour tenir compte du contexte économique tout en veillant à en limiter la portée pour éviter un impact trop important sur la politique commerciale des commerçants pratiquées sur les marchés de la ville,

après en avoir délibéré , à la majorité,

39 votes pour, dont 3 procurations (M. LATRONCHE, M. BOULAY, Mme DONATIEN)

2 votes contre, M. MAILLER, M. SY

8 abstentions, dont 1 procuration (M. SOLARO), Mme CAPORAL, M. FAUTRE, Mme MASMOUDI, M. SUDRE, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, Mme ADOMO

ARTICLE 1 : APPROUVE le montant de 3% de revalorisation des droits de place applicables au 1^{er} février 2023 aux marchés aux comestibles et à la redevance forfaitaire versée à la commune par le concessionnaire.

ARTICLE 2 : FIXE la grille tarifaire relative aux droits de place à compter du 1er février 2023 comme suit :

I - Places couvertes :

Par place de deux mètres de façade sur allée principale, transversale ou de passage et donnant droit à une profondeur maximale de deux mètres :

Commerçants abonnés

Par fraction de 2 mètres :	Stalingrad	Centre-ville	Bois l'Abbé/Coeuilly
1 ^{ère} place	4,38 €	4,41 €	4,21 €
2 ^{ème} place	4,76 €	4,98 €	4,71 €
3 ^{ème} place	5,15 €	5,55 €	5,19 €
4 ^{ème} place	5,53 €	6,11 €	5,69 €
5 ^{ème} place	5,90 €	6,68 €	6,18 €
6 ^{ème} place et suivantes	6,28 €	7,24 €	6,69 €

Commerçants non abonnés

Par fraction de 2 mètres :	Stalingrad	Centre-ville	Bois l'Abbé/Coeuilly
1 ^{ère} place	5,22 €	4,76 €	4,76 €
2 ^{ème} place	5,67 €	5,22 €	5,22 €
3 ^{ème} place	6,12 €	5,67 €	5,67 €
4 ^{ème} place	6,58 €	6,12 €	6,12 €
5 ^{ème} place	7,04 €	6,58 €	6,58 €
6 ^{ème} place et suivantes	7,49 €	7,04 €	7,04 €

Places découvertes (tous marchés) :

Par mètre linéaire de façade sur allée principale, transversale ou de passage et donnant droit à une profondeur maximale de deux mètres :

- commerçants non abonnés 2,18 €

Droit pour place d'angle (tous marchés hors Stalingrad) :

Supplément forfaitaire pour encoignure :

- commerçants abonnés 2,16 €
- commerçants abonnés (Stalingrad) 1,90 €
- commerçants non abonnés 2,82 €

Droits de stationnement ou de déchargement par véhicule (tous marchés) :

	Abonnés	Non Abonnés
- marché couvert	1,90 €	1,87 €
- marchés mobiles	1,58 €	1,40 €

II - Traitement des déchets (tous marchés) :

Commerçants abonnés

Par mètre linéaire de façade marchande..... 0,64 €

Commerçants non abonnés

Par mètre linéaire de façade marchande..... 0,32 €

Animation (tous marchés) :

- par commerçant, abonné ou non, et par séance 3,20 €

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

 **Monsieur Laurent JEANNE**
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France

POUR EXTRAIT CONFORME